



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_41

Interdiction de circulation et de stationnement pour la fête de la Saint-Michel

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par les organisateurs de la fête de la Saint-Michel ;
- Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la fête de la Saint-Michel et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Processionnal le samedi 26 septembre et d'interdire le stationnement sur le parking de la salle de sports pour la fête foraine ;

ARRÊTE

- Article 1er :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite dans la rue du Processionnal le samedi 26 septembre à 6h à 18h. Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des sports du mercredi 23 septembre au mardi 29 septembre, en raison de la fête foraine. Aucune déviation ne sera mise en place.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune le vendredi précédent la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et les organisateurs de la fête de la Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 21 septembre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

